

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-64

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, le règlement suivant :

01-279-64 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 7 juillet 2020 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 juillet 2020 et peut être consulté à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, ce 9 juillet 2020.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

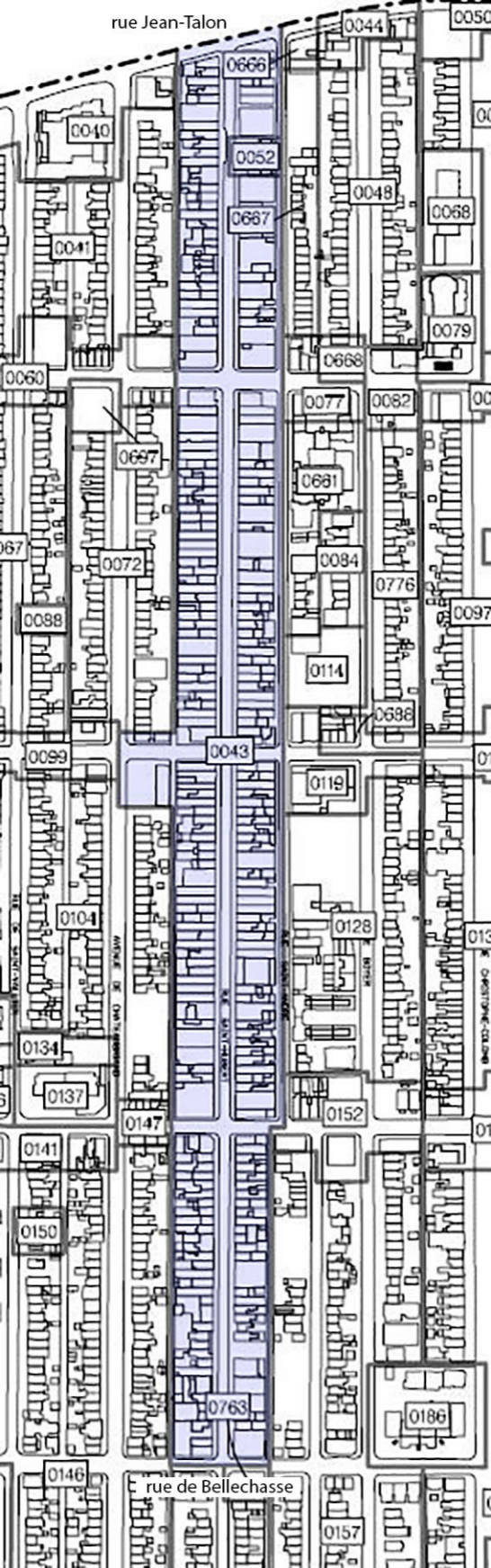
Vu les articles 113 et 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 140.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. Le paragraphe 1° de l'article 141.1. de ce règlement est abrogé.
3. L'article 142 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les hôtels-appartements sont autorisés uniquement dans la zone 0043. ».

rue Jean-Talon



rue de Bellechasse